



## MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014

## DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

annexe technique

réussir sa mobilité

## SOMMAIRE

Nomenclature générale des postes	.3
Les différents types de vœux	.4
Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées d'enseignement	
général et technologique	.4
Liste des groupements ordonnés de communes et leur code	.5
Les pièces à fournir	.6
Les différentes phases du mouvement	.7
Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	.9
Les points APV	. 10
Établissements dans lesquels l'affectation est valorisée (APV) dont les établissements	
ECLAIR	. 11
Critères de détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire	.12
La procédure d'extension	.13
Procédure de rattachement des TZR	. 14
Carte des zones de remplacement	. 15
Liste évolutive des principales disciplines excédentaires	.16

## Nomenclature générale des postes

#### Fonction «Enseignement» (ENS):

Postes «Chaire» (CH): concernent les agrégés, les certifiés, les AE (sauf les enseignants EPS)

Postes «PLP» : concernent les professeurs de lycée professionnel
 Postes «EPS» (PEPS) : concernent tous les personnels enseignants en EPS

Postes «PEGC»: concernent tous les PEGC

#### Fonction «Documentation» (DOC) : la nature du poste peut être CH, C ou P.

Postes «Chaire» (CH): concernent les certifiés, les AE

• Postes «PLP» (P): concernent les professeurs de lycée professionnel

Postes «PEGC» (C): concernent les PEGC

#### Fonction «Education:

• Postes «EDU» : concernent les conseillers principaux d'éducation

#### Fonction « Orientation » (ORI):

• Postes «CIO» : concernent les personnels d'orientation (COP)

#### NOMENCLATURE PARTICULIÈRE DES POSTES DU MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA

DIFFERENTS CODES A SAISIR	SIGNIFICATION	
CEUR	Classes Européennes	
PART	Formations particulières (exemple : section sportive)	
CEUP	Classes européennes en Lycées Professionnels	
CPD	Conseillers Pédagogiques Départementaux (EPS)	
L	Série L-Arts	
F11	Education Musicale	
CLHA	Classes à horaires aménagés en Education Musicale	
CSTS	Certains BTS	
801 C	Postes de COP dans certains CIO spécialisés : tribunaux pour	
	enfants, jeunes diminués physiquement, sections spécialisées	
CLAR	Postes spécifiques enseignants en établissement ECLAIR	

## Les différents types de vœux

Voici les différents types de vœux pouvant être formulés lors de la saisie d'une demande de mutation :

• Établissements (ETB) : \ \ \ Code 059 ou 062 suivi de 4 chiffres

• Zone Remplacement (ZRE) :  $\int$  et d'1 lettre

Communes (COM): Code: 059 ou 062 suivi de 3 chiffres

Groupements ordonnés de communes (GEO) : Code : 059 ou 062 suivi de 3 chiffres

- Départements 

DPT (tous les établissements d'un département)

Code : 059 ou 062

ZRD (toutes les ZR d'un département)

- Académie ACA (tous les établissements de l'académie)
- Code : 09

mie Code : 09
ZRA (toutes les ZR de l'académie)

## Liste des sections d'enseignement professionnel intégrées à des lycées d'enseignement général et technologique

- · Lycée Vauban d'Aire sur-la-Lys
- Lycée Mollet d'Arras
- Lycée Gustave Eiffel d'Armentières
- Lycée Jesse de Forest d'Avesnes-sur-Helpe
- Lycée Picasso d'Avion
- Lycée Lavezzari de Berck
- Lycée Yourcenar de Beuvry
- Lycée Branly de Boulogne-sur-Mer
- Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière
- · Lycée Vinci de Calais
- Lycée Desmoulins au Cateau-Cambrésis
- Lycée Jacquard de Caudry
- Lycée des Pays de Condé à Condé-sur-Escaut
- Lycée Camille Claudel de Fourmies
- Lycée Charlotte Perriand de Genech

- Lycée Beaupré d'Haubourdin
- · Lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont
- Lycée Valentine Labbé de La Madeleine
- Lycée Forest de Maubeuge
- · Lycée Lurçat de Maubeuge
- Lycée Woillez de Montreuil
- Lycée d'Artois de Noeux-les-Mines
- Lycée Thomas du Quesnoy
- Lycée Jean Moulin de Roubaix
- Lycée Couteaux de St Amand-les-Eaux
- Lycée Giraux Sannier de St-Martin-Boulogne
- Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage
- · Lycée Colbert de Tourcoing
- Lycée Emile Zola de Wattrelos

## Liste des groupements ordonnés de communes et leur code

En formulant un vœu dit « GEO » sur un groupement ordonné de communes, vous êtes, en fonction de votre statut et de votre discipline, candidat sur l'ensemble des établissements.

<u>LILLE Nord-Ouest : 059951\*</u> LA MADELEINE LAMBERSART MONS EN BAROEUL MARCQ EN BAROEUL ST ANDRE MARQUETTE **PERENCHIES** 

LILLE Sud-Ouest: 059952\* HAUBOURDIN WAVRIN LA BASSEE

LILLE Sud: 059953\* RONCHIN FACHES THUMESNIL WATTIGNIES SECLIN GONDECOURT PONT A MARCQ ANNOEULLIN PROVIN THUMERIES OSTRICOURT

LILLE Est: 059954\* VILLENEUVE D'ASCQ LESQUIN CYSOING **GENECH** CAPELLE EN PEVELE

ROUBAIX: 059955 CROIX WATTRELOS LYS LEZ LANNOY HEM WASQUEHAL **LEERS** 

TOURCOING: 059956 TOURCOING NEUVILLE EN FERRAIN MOUVAUX LINSELLES HALLUIN

ARMENTIERES: 059957 ARMENTIERES HOUPLINES NIEPPE BAILLEUL **ESTAIRES** 

<u>HAZEBROUCK: 059958</u> HAZEBROUCK STEENVOORDE

DUNKERQUE:059959 DUNKERQUE ST POL SUR MER COUDEKERQUE CAPPELLE LA GRANDE **GRANDE SYNTHE BERGUES** BRAY-DUNES LOON-PLAGE BOURBOURG HONDSCHOOTE GRAVELINES GRAND FORT PHILIPPE WORMHOUT

DOUAI: 059960 DOUAL LAMBRES LEZ DOUAI SIN LE NOBLE WAZIERS DECHY MONTIGNY EN OSTREVENT AUBY ROOST-WARENDIN LALLAING MASNY PECQUENCOURT FLINES LEZ RACHES ANICHE SOMAIN MARCHIENNES **ORCHIES** 

**DENAIN: 059961** DENAIN LOURCHES ESCAUDAIN DOUCHY LES MINES BOUCHAIN

VALENCIENNES: 059962 VALENCIENNES ANZIN MARLY ST SAULVE AULNOY LEZ VALENCIENNES PETITE FORET BEUVRAGES TRITH ST LEGER RAISMES BRUAY SUR L'ESCAUT WALLERS LE QUESNOY

ST AMAND: 059963 ST AMAND MORTAGNE DU NORD FRESNES SUR ESCAUT ESCAUTPONT VIEUX-CONDE CONDE SUR L'ESCAUT ONNAING CRESPIN QUIEVRECHAIN

CAMBRAI: 059964 CAMBRAI MASNIERES AVESNES LES AUBERT CAUDRY WALLINCOURT SOLESMES LE CATEAU GOUZEAUCOURT

AVESNES/HELPE: 059965 AVESNES AVESNELLES SAINS DU NORD AULNOYE AYMERIES BERLAIMONT SOLRE LE CHATEAU LANDRECIES TRELON FOURMIES

MAUBEUGE: 059966 MAUBEUGE LOUVROIL **FFIGNIFS** FERRIERE LA GRANDE HAUTMONT JEUMONT BAVAY COUSOLRE

ARRAS: 062951 ARRAS ST NICOLAS ACHICOURT DAINVILLE BIACHE ST VAAST AUBIGNY EN ARTOIS VITRY EN ARTOIS AVESNES LE COMTE

ST POL/TERNOISE: 062952

ST POL/TERNOISE FREVENT PERNES EN ARTOIS HEUCHIN AUCHY LES HESDIN FRUGES AUXILE CHATEAU

<u>LENS: 062953</u> LENS AVION SALLAUMINES NOYELLES SOUS LENS LOOS EN GOHELLE HARNES MERICOURT VENDIN LE VIEIL WINGLES DOUVRIN

HENIN BEAUMONT: 062954 HENIN BEAUMONT BILLY MONTIGNY COURCELLES LES LENS DOURGES FOUQUIERES LES LENS ROUVROY COURRIERES LEFOREST OIGNIES LIBERCOURT CARVIN

LIEVIN: 062955 LIEVIN ANGRES GRENAY BULLY LES MINES MAZINGARBE

BETHUNE: 062956 BETHUNE ANNEZIN **BFUVRY** NOEUX LES MINES VERMELLES AUCHY LES MINES HERSIN-COUPIGNY SAINS EN GOHELLE LILLERS ST VENANT NORRENT FONTES

BRUAY LA BUISSIERE CALONNE-RICOUART MARLES LES MINES HOUDAIN AUCHEL

CALAIS: 062958 CALAIS COULOGNE MARCK SANGATTE GUINES OYE-PLAGE ARDRES AUDRUICQ

ST OMER: 062959 ST OMER ARQUES LONGUENESSE LUMBRES AIRE SUR LA LYS THEROUANNE ISBERGUES (Molinghem)

BOULOGNE: 062960 BOULOGNE ST MARTIN BOULOGNE OUTREAU LE PORTEL WIMILLE ST ETIENNE AU MONT MARQUISE SAMER DESVRES

MONTREUIL/MER: 062961 MONTREUIL **BEAURAINVILLE ETAPLES** LE TOUQUET BERCK HESDIN

#### Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement

Bapaume Fauquem bergues Licaues Hucqueliers

062080 Marguion 062325 Poix du Nord 062506 Watten Bertincourt 062463 Pas-en-Artois

## Les pièces à fournir

Même si les services du rectorat ont déjà en leur possession les pièces justifiant le rapprochement de conjoint, il vous est demandé de les fournir de nouveau lors de votre demande de mutation.

#### RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET MUTATION SIMULTANÉE AVEC LIEN

- Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou éventuellement être inscrit au Pôle Emploi de sa résidence, après une période d'activité professionnelle. Les changements de situation professionnelle du conjoint s'apprécient au plus tard le 01/09/2014.
  - Vous fournirez des pièces prouvant l'activité du conjoint ainsi que son lieu d'exercice (bulletin de salaire ou contrat d'embauche, ...)
- les personnels mariés avant le 1er septembre 2013
  - vous fournirez alors une copie du livret de famille
- les personnels liés par un Pacte Civil de Solidarité conclu avant le 1er septembre 2013
  - vous fournirez alors
    - une copie du récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS
    - et l'avis d'imposition commune si le PACS a été conclu avant le 1er janvier 2013
    - ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2012) délivrée par le centre des impôts (ou récépissé de la saisie informatique définitive) si le PACS a été conclu entre le 1er janvier 2013 et le 1er septembre 2013
- pour l'ensemble des personnels **ayant** au moins **un enfant reconnu** (y compris par anticipation) par les deux parents.
  - Vous fournirez :
    - une copie du livret de famille
    - ou, en cas d'anticipation, une copie de la **déclaration de grossesse** avec la date de début pré sumé de la grossesse qui doit forcément avoir eu lieu avant le 1er janvier 2014.

#### RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT

Il convient de fournir les pièces suivantes

- la copie du jugement du Tribunal qui attribue un droit de garde alternée ou d'un droit de visite concernant un ou des enfants de moins de 20 ans au 1er septembre 2014.
- un justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant (certificat de scolarité, attestation de la crèche, ...)
- la copie du livret de famille

## DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP - DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU DOSSIER MÉDICAL DE L'ENFANT

Il convient de fournir les pièces suivantes au médecin – conseiller technique du recteur

Les agents qui participent au mouvement intra-académique pour cette raison sont invités d'ores et déjà à constituer un dossier qui devra comprendre :

- 1. une demande manuscrite motivée.
- 2. des pièces justificatives délivrées par votre (vos) médecin(s) transmises sous pli fermé.
- 3. une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- 4. un état récapitulatif (manuel) des vœux que vous avez exprimés.

#### DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DE LA BONIFICATION POUR LES BOE

ATTENTION: Nouveauté du mouvement 2014

Il convient de fournir impérativement aux services du Rectorat (7ème bureau du DPE) :

- toute pièce reconnaissant à l'agent, demandant sa mutation, qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi. L'attestation de dépôt d'une demande de RQTH ne sera pas prise en compte pour l'obtention des 100 points.

6

## Les différentes phases du mouvement

Le mouvement intra-académique est préparé par un algorithme qui fonctionne en prenant en compte 3 éléments :

- 1. Les vœux
- 2. Les postes
- 3. Les barèmes

Afin que le mouvement soit le plus fiable possible, les barèmes sont vérifiés à plusieurs reprises et les postes vacants sont actualisés jusqu'au jour de la réunion de la formation paritaire mixte académique qui émet un avis sur le projet définitif de mouvement.

L'algorithme se déroule en 4 phases :

#### o Phase 1

> Classement des candidats

Lors de cette phase, est créée une «pile» pour toutes les familles de postes mis au mouvement (discipline de mouvement/établissement /profil de poste). Dans chaque pile sont classés, par ordre de barème, tous les agents ayant formulé un vœu correspondant à ce poste. Y figurent donc indifféremment les candidats ayant formulé des vœux précis et larges, compte tenu des profils et des catégories d'établissement acceptés. Se trouvent en haut de chaque pile les candidats au plus fort barème.

> Qui, dans chaque pile, obtient le poste vacant ?

Le poste vacant est proposé à l'agent classé 1er sur la pile correspondante, c'est-à-dire tant celui qui a le meilleur barème de tous les candidats classés.

#### Règle

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone d'un candidat de barème supérieur.

#### Exemple:

Candidat classé 1 = Maxime - Barème 200- Vœu « département »

Candidat classé 2 = Claude - Barème 100- Vœu « établissement »

Claude, bien que classé second, sera préféré à Maxime sur le poste, à la seule condition qu'un autre poste vacant soit disponible dans le département pour permettre la satisfaction du vœu large de Maxime.

> Conséquences pour les vœux et le poste occupé pour un agent obtenant un poste

Ses vœux de moins bons rangs sont exclus de la suite des traitements.

Il est éliminé des autres «piles» où il pouvait être classé.

S'il libère un poste définitif, l'algorithme ajoute un poste vacant dans la pile correspondante.

> Quand cette phase s'arrête elle ?

Ces opérations sont réitérées tant qu'il reste des postes vacants avec des candidats classés (c'est à dire tant qu'il reste des postes vacants avec une pile non vide).

#### o Phase 2

Dans un second temps, les affectations proposées aux agents seront optimisées dans le cadre de vœux larges par des permutations qui améliorent le rang du vœu obtenu.

Il faut que les agents « permutés » aient le barème suffisant pour obtenir le poste.

Depuis le mouvement 2008, les phases 3 et 4 ont été développées et appliquées pour optimiser les résultats du mouvement.

## Les différentes phases du mouvement (suite)

#### o Phase 3

> Recherche d'affectation sur vœux géographiques larges : optimisation des distances sur la base d'un vœu indicatif.

L'algorithme cherche à optimiser les distances : les affectations proposées aux agents qui entrent dans une zone avec un vœu large (académie, département) sont examinées pour essayer de les rapprocher au plus près de leur vœu indicatif de meilleur rang. Le vœu indicatif est un vœu de rang inférieur au vœu large examiné et qui est plus précis géographiquement.

#### > Principe

Dans le traitement des vœux géographiques, comme dans la procédure d'extension de vœux, si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée, les vœux précis sont traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent au sein de la zone géographique considérée.

En conséquence, le traitement cherche à réaliser des permutations entre deux candidats nommés dans une zone, dans le but de les rapprocher de leur vœu indicatif respectif, mais cette fois-ci en dehors du barème. Par ailleurs, des candidats non mutés en phase 1 et 2 peuvent être introduits afin d'augmenter le nombre de mutés.

#### Exemple:

	Avant phase 3	Après phase 3	Remarques
Candidat 1	Lycée Fénelon Cambrai (vœu com 17 - 585,2 pts)	Collège Fénelon de Cambrai (vœu com 17 - 585,2 pts)	Le candidat 1 reste satisfait sur son vœu 17, il n'est pas dégradé
Candidat 2	Titulaire du collège Fénelon Cambrai – Ne mutait pas	Lycée Fénelon Cambrai (vœu étab 1 – 117 pts)	Le candidat 2 qui ne mutait pas obtient maintenant son vœu 1.

Remarque : des candidats à très fort barème ont par ailleurs demandé le lycée Fénelon de Cambrai. Mais, lors des phases précédentes, aucun poste n'y était vacant. Seule la concordance des vœux du candidat 1 et 2 ont permis au candidat 2 de muter.

#### o Phase 4

Cette phase permet d'améliorer en **distance** l'arrivée dans les aires géographiques (DPT, ACA, GEO ou vœux larges) sur le principe du **vœu indicatif (vœu 1)**, et sans tenir compte **des barres d'entrée**. Ceci par l'échange d'affectations entre candidats qui entrent dans l'aire géographique au titre d'un vœu large et sans dégrader les résultats des candidats.

Là encore, de nouveaux candidats peuvent être introduits, en dehors du barème. Ces permutations peuvent se produire entre deux, voire davantage, de participants.

	Avant phase 4	Après phase 4	Remarques
Candidat A	Clg Jean Zay Faches (vœu GEO 12.02 – 767 pts)	Clg Gernez Rieux Ronchin (vœu GEO 12.01 – 767 pts)	« GEO 12.02 » signifie vœu grou- pement de commune placé en 12° position, 02 signifie que Faches est la 2° commune du groupement
Candidat B	Titulaire de la ZR Lille – ne mutait pas	Clg Jean Zay Faches (vœu GEO 16.02 – 535,2 pts)	
Candidat C	Titulaire de Gernez Rieux  – ne mutait pas	ZR Lille-Rbx-Tourcoing (vœu 19 – 80 pts)	

lci, la phase 4 du mouvement permet à deux personnes supplémentaires de muter et améliore la mutation d'un candidat. Là encore, des candidats à très fort barème ont pu demander les postes des candidats B et C. Toutefois, c'est la concordance des vœux et des postes des 3 candidats qui a permis de libérer les postes de la ZR Lille et du collège Gernez Rieux.

# Champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005

- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnées à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale
- Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail
- Bénéficiaires mentionnés à l'article L 394 du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre
- Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie survenu ou de maladie contractée en service
- Titulaires de la carte d'invalidité à l'article définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés

## Les points APV

## AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION (APV)

#### A) Bonification APV à l'entrée :

Une bonification de 90 points sera accordée sur les vœux :

- Etablissement précis APV
- Tout poste APV d'une commune, groupe de communes, département, Académie
- B) Bonification APV à la sortie : sur tout voeu précis ou large :

L'attribution des bonifications pour les personnels affectés en APV se fait selon les modalités suivantes :

- Etre affecté en APV au moment de la demande de mutation
- Exercer de façon effective et continue dans la même APV
- Exercer dans une autre APV suite à une mesure de carte scolaire

L'agent qui n'a pu accomplir complètement l'un des deux cycles (5 ou 8 ans) suite à une sortie involontairement anticipée du dispositif au titre du mouvement en préparation (nouvelle carte des APV qui n'inclut plus l'établissement d'affectation, mesure de carte scolaire) se verra attribuer, POUR CE SEUL MOUVEMENT, une bonification forfaitaire sur vœux larges pour service effectif et continu dans l'APV de :

- 30 pts pour 1 an et 2 ans
- 60 pts pour 3 ans
- 90 pts pour 4 ans
- 150 pts pour 5 ans
- 180 pts pour 6 ans
- 210 pts pour 7 ans
- 240 pts pour 8 ans et plus

Ce barème ne s'applique que pour les vœux larges et larges restrictifs

- 100 pts pour 5 ans-6 ans-7 ans

- 160 pts pour 8 ans et plus

Barème utilisé pour vœux précis

## Établissements dans lesquels l'affectation est valorisée (APV) dont les établissements ECLAIR\*

		NORD	
0590006L	CLG	JULES FERRY	ANZIN
0594297A	CLG	VICTOR HUGO	AUBY
0594301E *		PAUL ELUARD *	BEUVRAGES
0590031N *		JEAN MACE *	BRUAY SUR L'ESCAUT
)590050J	CLG	JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT
)594295Y *	CLG	DU WESTHOEK *	COUDEKERQUE BRANCHE
	CLG	PAUL LANGEVIN	DECHY
590062X	CLG	VILLARS	DENAIN
594299C	CLG	TURGOT	DENAIN
594300D *		BAYARD *	DENAIN
594402P		ANDRE CANIVEZ	DOUAI
595190W *		GAYANT *	DOUAI
593484S	CLG		DOUCHY LES MINES
	CLG	LUCIE AUBRAC	DUNKERQUE
592751V	CLG	FELICIEN JOLY	ESCAUDIN
594409X	CLG	JEAN ZAY	ESCAUTPONT
594168K	CLG	JEAN ZAY	FEIGNIES
593486U	CLG	FELICIEN JOLY	FRESNES SUR ESCAUT
590088A *	CLG	JULES VERNE *	GRANDE SYNTHE
595782P* 590099M	CLG	DU MOULIN*	GRANDE SYNTHE
590099M	CLG	AUGUSTE PERIER	HAUTMONT
592634T	CLG	ANTOINE DE SAINT EXUPERY PIERRE DE RONSARD	HAUTMONT
594309N	CLG	PIERRE DE RONSARD	HAUTMONT
594632P *	CLG	ELSA TRIOLET *	HEM
			JEUMONT
593482P	CLG CLG	FREDERIC JOLIOT CURIE	LALLAING
595337F	CLG	JEAN ROSTAND	LE CATTEAU CAMBRESIS
596833G *	CLG	WAZEMMES *	LILLE
590271Z *	CLG	VERLAINE *	LILLE
593179K *	CLG	LEVI STRAUSS *	LILLE
)594288R *		LOUISE MICHEL*	LILLE
593235W	CLG	BORIS VIAN	LILLE
	CLG	MATISSE	LILLE
)593660H	CLG	RENE DESCARTES	LOOS CEDEX
)594533G	CLG	VOLTAIRE	LOURCHES
)593686L *		JACQUES BREL *	LOUVROIL
)590151U )593254S )594362W *	CLG	ERNEST COUTELLE	MAUBEUGE
)593254S	CLG	JULES VERNE (EPINETTE)	MAUBEUGE
		VAUBAN *	MAUBEUGE
)593178J *	CLG	FRANCOIS RABELAIS *	MONS EN BAROEUL
)590157A	CLG	SAINT EXUPERY	ONNAING
)594290T	CLG	HENRI MATISSE	OSTRICOURT
0596529B	CLG	MAURICE SCHUMANN	PECQUENCOURT
0594876E 0594303G	CLG	MONTAIGNE	POIX DU NORD
0594303G	CLG	JEHAN FROISSART	QUIEVRECHAIN
0594408W *	CLG	GERMINAL *	RAISMES
)594865T *	CLG	ANATOLE France *	RONCHIN
0590183D *	CLG	SEVIGNE *	ROUBAIX
0590190L *			ROUBAIX
)593667R *	CLG CLG	ALBERT SAMAIN *	ROUBAIX
)594389A *	CLG	ANNE FRANK *	ROUBAIX
)594634S *	CLG CLG	THEODORE MONOD *	ROUBAIX
)595168X *		MAXENCE VAN DER MEERSCH *	ROUBAIX
)593663L	CLG		ST POL SUR MER
			TOURCOING
)596860L * )592714E *	CLG	LUCIE AUBRAC * MENDES-FRANCE *	
	CLG CLG	MENDES-FRANCE	TOURCOING
)594293W	CLG	ALBERT ROUSSEL	TOURCOING
)594394F	CLG CLG	MARIE CURIE	TOURCOING
)593680E*			VALENCIENNES
)594412A	CLG	JEAN JAURES	VIEUX CONDE
)593678C	CLG	JEAN MOULIN	WALLERS
)593242D	CLG	GUSTAVE NADAUD	WATTRELOS
)594392D			WATTRELOS
0590238N	CLG	ROMAIN ROLLAND	WAZIERS
0594532F	LP	AMBROISE CROIZAT	AUBY
0596855F	SEP	DES PAYS DE CONDE	CONDE SUR L'ESCAUT
0590264S		ALFRED KASTER	DENAIN
0590098L		PLACIDE COURTOY	HAUMONT
0596957S	LP	FERRER - MONNET	LILLE
0590186G	LP	TURGOT	ROUBAIX
0596854F	LGT	DES PAYS DE CONDE	CONDE SUR L'ESCAUT
0596854E 0590060V		DES PAYS DE CONDE ALFRED KASTLER	CONDE SUR L'ESCAUT DENAIN
0596854E 0590060V 0595616J		DES PAYS DE CONDE ALFRED KASTLER DU NOORDOVER	

		NORD	
0594874C 0594407V*	SEGPA SEGPA*	CLG VICTOR HUGO CLG PAUL ELUARD*	AUBY BEUVRAGES
0595192Y*	SEGPA*	CLG JEAN MACE*	BRUAY SUR L'ESCAUT
0595185R	SEGPA	CLG JOSQUIN DES PRES	CONDE SUR L'ESCAUT
0594406U*	SEGPA* SEGPA	CLG BAYARD*	DENAIN
0594877F 0594403R	SEGPA	CLG VILLARS CLG ANDRE CANIVEZ	DENAIN DOUAI
0595275N*	SEGPA*	CLG GAYANT*	DOUAI
0595329X 0594417F	SEGPA SEGPA	CLG EMILE LITTRE CLG PIERRE DE RONSARD	DOUCHY LES MINES HAUMONT
0594417F 0594868W*		CLG PIERRE DE RONSARD CLG ESLA TRIOLET*	HEM
0595276P	SEGPA	CLG FREDREIC JOLIOT CURIE	LALLAING
0594647F 0593236X	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND CLG BORIS VIAN	LE CATEAU CAMBRESIS LILLE
0593230X 0594629L*	SEGPA SEGPA*	CLG VERLAINE*	LILLE
0594289S	SEGPA	CLG RENE DESCARTES	LOOS
0594252B	SEGPA	CLG JULES VERNE (EPINETTE)	MAUBEUGE
0594363X* 0593178J*	SEGPA* SEGPA*	CLG VAUBAN* CLG FRANCOIS RABELAIS*	MAUBEUGE MONS EN BAROEUL
0595189V	SEGPA	CLG HENRI MATISSE	OSTRICOURT
0594421K*	SEGPA*	CLG GERMINAL*	RAISMES
0595181L* 0594292V*	SEGPA* SEGPA*	CLG ANATOLE FRANCE* CLG ALBERT SAMAIN*	RONCHIN ROUBAIX
0594390B*	SEGPA*	CLG ANNE FRANK*	ROUBAIX
0594869X*	SEGPA*	CLG THEODORE MONOD*	ROUBAIX
0594531E 0594870Y	SEGPA SEGPA	CLG JEAN DECONINCK CLG MARIE CURIE	ST POL SUR MER TOURCOING
0594871Z*	SEGPA*	CLG MENDES- FRANCE*	TOURCOING
0593679D*		CLG CHASSE ROYALE*	VALENCIENNES
0594305J 0593243E	SEGPA SEGPA	CLG JEAN JAURES CLG GUSTAVE NADAUD	VIEUX CONDE WATTRELOS
0594526Z	SEGPA	CLG PABLO NERUDA	WATTRELOS
		2.0.25.011.10	•
06227901/	CLC	PAS DE CALAIS CHARLES PEGUY	ARRAS
0622789V 0623313P	CLG CLG	99 RUE JEAN JAURES	AKKAS
0622420U *	CLG	PAUL LANGEVIN *	AVION
0620051U	CLG	ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER
0620055Y * 0620198D *	CLG CLG	PAUL LANGEVIN * ALBERT CAMUS*	BOULOGNE SUR MER * BRUAY LA BUISSIERE*
0622273J *	CLG	LUCIEN VADEZ *	CALAIS
0622576N *	CLG	VAUBAN *	CALAIS
0623918X * 0620068M	CLG CLG	MARTIN LUTHER KING * FREDERIC JOLIOT CURIE	CALAIS CALONNE RICOUART
0622943M	CLG	ADULPHE DELEGORGUE	COURCELLES LES LENS
0622098U	CLG	EMILE ZOLA	FOUQUIERES LES LENS
0622424Y * 0622791X	CLG CLG	LANGEVIN-WALLON * VICTOR HUGO	GRENAY HARNES
0620096T	CLG	JEAN MACE	HENIN BEAUMONT
0620097U	CLG	ROMAIN ROLLAND	HERSIN COUPIGNY
0622085E 0622418S *	CLG CLG	PAUL DUEZ JEAN ZAY *	LEFOREST LENS
0622868F	CLG	JEAN JAURES	LENS
0622095R 0622239X	CLG	JEAN MOULIN	LE PORTEL LIBERCOURT
0622239X 0620119T	CLG CLG	JEAN LE SAINT AUBERT PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN
0620219B	CLG	RIAUMONT	LIEVIN
0622087G	CLG	BLAISE PASCAL	MAZINGARBE
0622262X 0622423X	CLG CLG	HENRI WALLON YOURI GAGARINE	MERICOURT MONTIGNY EN GOHELLE
0623018U	CLG	LOUIS PASTEUR	OIGNIES
0620158K 0620170Y	CLG CLG	PAUL LANGEVIN PAUL LANGEVIN	ROUVROY SALLAUMINES
06201701 0622907Y	CLG	DE LA MORINIE	SAINT OMER
0620180J	CLG	LEON BLUM	WINGLES
0622092X	LP	PIERRE MENDES- FRANCE	
0623463C 0620150B	LP LP	NORMANDIE NIEMEN JOLIOT CURIE	CALAIS OIGNIES
0622399W 0622421V *	SEGPA SEGPA	CLG CHARLES PEGUY CLG PAUL LANGEVIN *	ARRAS AVION
0622573K	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	BOULOGNE SUR MER
0623320X 0622274K *		CLG ANGELLIER	BOULOGNE SUR MER
0622274K	SEGPA SEGPA	CLG LUCIEN VADEZ * CLG ADULPHE DELEGORGUE	CALAIS COURSELLES LES LENS
0623340U	SEGPA	CLG LANGEVIN-WALLON	GRENAY
0622378K		CLG VICTOR HUGO	HARNES
0622298L 0622886A		CLG JEAN MACE CLG JEAN JAURES	HENIN BEAUMONT LENS
0622887B		CLG JEAN ZAY	LENS
0622805M		CLG JEAN MOULIN	LE PORTEL
0622267C 0622945P	SEGPA SEGPA	CLG RIAUMONT CLG PIERRE ET MARIE CURIE	LIEVIN LIEVIN
0622263Y	SEGPA	CLG HENRI WALLON	MERICOURT
0623019V	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	OIGNIES
0623339T 0623319W		CLG PAUL LANGEVIN CLG DE LA MORINIE	SALLAUMINES SAINT OMER
	SEGPA	CLG LEON BLUM	WINGLES

<sup>\*</sup> Etablissements ECLAIR

# Critères de détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire

1. Détermination par le Département des Personnels Enseignants, sur proposition du chef d'établissement, après avis du Conseil d'Administration en l'abscence de personnel volontaire.

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée. Les personnels reconnus travailleurs handicapés sont exclus des mesures de carte scolaire.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, c'est l'échelon au 31/08/2013 qui est pris en compte. S'il est identique, c'est la situation familiale des agents qui est considérée.

#### 2. Volontariat

Suite à la réception du courrier de désignation, il se peut qu'un des personnels dans l'établissement soient volontaires pour faire l'objet de la mesure de carte à la place du personnel désigné. Dans ce cas, l'agent volontaire doit faire connaître sa décision, par voie hiérarchique, auprès du Département des Personnels Enseignants, par courrier.

Si plusieurs personnes sont volontaires, c'est alors l'agent qui a le plus de points à la partie fixe du barème qui fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel volontaire recevra alors un courrier l'informant que le DPE a bien pris en compte sa demande et qu'il fera l'objet de la mesure de carte scolaire.

Le personnel désigné à l'origine, et remplacé par le collègue volontaire, recevra également un courrier confirmant l'annulation de la mesure de carte scolaire le concernant.

Précision concernant la détermination de l'ancienneté de poste retenue

Lorsqu'un enseignant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire, l'ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé, sauf s'il a, entre temps, obtenu un poste sur un vœu personnel non bonifié.

## La procédure d'extension

#### **PRINCIPE**

Cette procédure s'applique aux personnels qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif.

Par conséquent, aucun des postes demandés n'étant accessible, tous les postes laissés vacants par les enseignants ayant obtenu satisfaction sont considérés.

La procédure part du premier vœu exprimé par le candidat. Ce vœu peut être une commune ou un groupement ordonné de communes. L'affectation se fera sur le poste (établissement ou ZR) le plus proche du premier vœu et auquel le barème du candidat lui donne droit.

Dans la procédure d'extension, les éléments de barème pris en compte sont :

- ancienneté de poste
- ancienneté de service
- rapprochement de conjoint et rapprochement de la résidence de l'enfant
- handicap (1 000 points)
- APV en sortie

Lors du mouvement 2013, 9,5 % des participants obligatoires ont été affectés en extension.

#### **EXEMPLE**

Dans une discipline donnée, deux participants obligatoires :

- M Lefebvre a un barème de 21 points, a fait 10 vœux, dont le premier est « commune d'Armentières »
- Mme Leroy a un barème de 51 points, a fait 8 vœux, dont le premier est « GEO Lille Sud »

Aucun des deux professeurs n'a obtenu satisfaction dans ses vœux.

Or, dans l'académie, 2 postes ont été laissés vacants par les autres participants : un poste au collège d'Hazebrouck et un poste au collège de Fourmies.

Ce qui peut être fait pour Mme Leroy sera d'abord examiné car son barème est plus élevé :

- le poste d'Hazebrouck étant plus proche de son premier voeu (GEO Lille Sud, dont la première commune est Ronchin) que celui de Fourmies, Mme Leroy sera affectée sur le poste situé au collège d'Hazebrouck
- M Lefebvre sera nommé sur le poste restant à Fourmies

Remarque : si M Lefebvre avait formulé le vœu GEO Hazebrouck parmi les vœux auxquels il avait droit, c'est lui qui aurait obtenu le poste d'Hazebrouck.

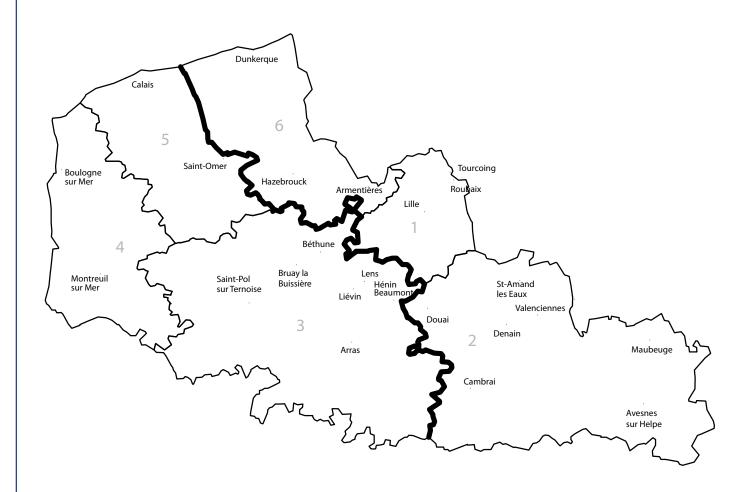
Donc : il est dans votre intérêt, afin d'éviter une affectation en extension, de formuler un maximum de vœux larges.

### Procédure de rattachement des TZR

- 1. Pour les nouveaux TZR, le rattachement est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.
- 2. Si vous êtes déjà TZR, et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez écrire au dpe-b7@ac-lille.fr avant le 14 mai 2014.
  - 3. Vous pourrez consulter votre nouveau rattachement sur i-prof à compter du 23 juin 2014.

Les titulaires sur zone de remplacement sont affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de l'établissement de rattachement.

## Carte des zones de remplacement



- 1 Lille
- 2 Hainaut Cambrésis
- 3 Artois Ternois
- 4 Côte d'Opale
- 5 Audomarois Calaisis
- 6 Flandre

## Liste évolutive des principales disciplines excédentaires

#### **DISCIPLINES EXCÉDENTAIRES**

#### Lycées et collèges :

L1500 Physique-chimie

L1510 Physique appliquée

L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur - Architecture et Construction

L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur - Energie

L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur - Information et Numérique

L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur - Ingénierie Mécanique

#### Lycées professionnels :

P4100 Génie mécanique construction

P4200 Génie mécanique productique

P4550 Génie mécanique option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

P5200 Génie électrotechnique